

Septembre 2025

FLASH INFOS

COURCY

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire des élèves de notre regroupement Courcy-Brimont s'est bien déroulée.

Nous comptons cette année :

63 enfants en maternelle, répartis sur trois classes,

108 enfants en élémentaire répartis sur les 2 classes de Brimont et les 3 classes de Courcy.

La restauration périscolaire accueillera cette année 136 enfants.

Nous rappelons, à ce sujet, que les enfants empruntent régulièrement les trottoirs pour leurs déplacements en groupe et qu'il est donc impératif de respecter scrupuleusement l'interdiction pour les véhicules d'y stationner. Cette règle s'appliquant d'ailleurs sur l'ensemble des trottoirs de la commune selon les règles du code de la route.

De la même manière, nous rappelons aux parents qu'ils doivent veiller à ne pas bloquer la circulation et les sorties de garages et des cours lorsqu'ils déposent ou reprennent les enfants à proximité des écoles. Ces problèmes réitérés finissent pas peser sur la quiétude des riverains. Le local Pompiers implanté rue du Trésor, à proximité de l'école, doit être en permanence accessible et c'est pourquoi un marquage au sol sera réalisé prochainement dans la rue. Nous comptons sur le civisme des uns et des autres pour respecter ces règles.

Recrutement cantine-garderie

Le Grand Reims recherche du personnel d'encadrement (homme ou femme) pour la cantine scolaire de 11h45 à 13h45. Si vous souhaitez compléter votre temps de travail ou votre retraite, vous pouvez contacter le Pôle territorial Nord Champenois au 03 26 97 76 83 ou envoyer votre candidature par mail : carole.rothier@grandreims.fr

Cantine dédiée aux enfants de maternelle.

Une cantine dédiée aux petits de maternelle est actuellement en cours d'installation. Le bâtiment qui devrait ouvrir ses portes au plus tard à la rentrée de janvier sera provisoire (modulaire adapté), une construction en dur étant envisagée et budgétée par la Communauté Urbaine sur le terrain communal jouxtant la maternelle.

Méthaniseur

Courant 2022, la commune, soutenue par l'association citoyenne « AGORA » et de très nombreux habitants, entamait un véritable combat contre le choix de l'emplacement destiné à l'implantation d'une unité de méthanisation, porté sur le territoire de Bétheny certes, mais en limite des terrains de Courcy, situés sur l'ex-BA 112 dédiés au développement du projet « Microville ».

Inquiets de devoir subir les nuisances liées au fonctionnement d'un méthaniseur de grande capacité et conscients des difficultés que cela engendrerait, nous avons entamé une procédure que nous présentons longue et compliquée. Le choix du lieu d'implantation de cette unité de méthanisation et la manière dont le dossier a été porté, sans que nous en ayons été avertis ont été des éléments déclencheurs forts qui nous ont poussés à agir. L'union faisant la force, ce sont plus de 500 bulletins et courriers signés par les courcéens qui ont été joints à l'enquête publique. Nous avons bien entendu été assistés par un cabinet d'avocats spécialisés.

Le dossier a été jugé par le tribunal administratif de Châlons et les conclusions nous ont été données dernièrement. Elles n'ont pas été suivies d'appel et sont donc définitives. Le tribunal reconnaît le bienfondé de la requête de la commune de Courcy en :

- * Annulant l'arrêté du 21 décembre 2021 du Préfet de la Marne portant délivrance à la SAS ENERGILIS d'un permis de construire d'une unité de méthanisation sur un terrain situé au lieu-dit Terralab à Bétheny ;
- * Condamnant l'Etat à verser à la Commune de COURCY la somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative ;
- * Rejetant les conclusions de la SAS ENERGILIS présentées sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Pièges « Frelons asiatiques »

Le frelon asiatique est classé « Espèce exotique envahissante et nuisible » depuis 2012. En effet, par ses activités de prédation sur les abeilles domestiques, il peut avoir un impact local non négligeable sur les activités apicoles, la biodiversité et la pollinisation.

Il a progressivement colonisé les pays voisins (Espagne 2010-Angleterre 2016) et il est désormais présent sur toute la France, y compris en Corse (2024).

La destruction des nids est bien entendu une bonne manière de protéger les populations, cependant le piégeage des reines au printemps et des individus susceptibles de construire les nids en automne reste une bonne manière de lutter contre le développement anarchique de ces insectes hyménoptères.

La commune a confié une dizaine de pièges sélectifs et sécurisés à des volontaires l'an passé et elle vient d'en acquérir à nouveau une dizaine, afin de mailler convenablement la commune et de participer à cette lutte préventive.

Les personnes souhaitant participer en installant un piège dans leur jardin peuvent se faire connaître en mairie. Les informations concernant les périodes de piégeage et le fonctionnement du système leur seront fournies avec le piège.

Base adresse nationale

Comme annoncé précédemment, la commune est en train de finaliser sa « base adresse locale », ce qui est une obligation légale. L'ensemble des adresses individuelles, non nominatives (numéro, nom de voie, lieu-dit et commune), ainsi que celles des lieux susceptibles d'accueillir du public (salles municipales, stade, aires de jeu, cimetière...) sera prochainement certifié sur le site national, ce qui permettra aux services de sécurité et aux livreurs de retrouver facilement les lieux précis où ils doivent se rendre.

Nous rappelons que chacun a l'obligation d'apposer sur sa maison et/ou son portail son numéro, de manière très visible depuis l'extérieur.

De son côté, la mairie procède au recensement des plaques de rue.



Nous sommes conscients des désagréments subis par ceux qui ont dû modifier ou préciser leur adresse mais nous avons le sentiment que ce travail de cartographie devrait être largement bénéfique.

Renouvellement de votre cheminée ou de votre poêle

- * Vous êtes propriétaire d'une résidence principale construite depuis plus de 2 ans,
- * Vous disposez d'un mode de chauffage au bois antérieur à 2002
- * Vous vous engagez à faire recycler votre ancien insert ou poêle.

Le Grand Reims peut vous faire bénéficier d'une aide de **1 200€**.

Si vous souhaitez plus de renseignements, la mairie met à votre disposition des flyers concernant cette aide.

Permanence "imposition"

Un agent des Finances publiques assurera une permanence en **mairie d'Hermonville** durant la campagne des avis d'impôt (impôt sur le revenu et taxe foncière).

Celle-ci aura lieu **mercredi 1er octobre 2025 de 14h à 17h**.

Veuillez prendre rendez-vous auprès de la mairie d'Hermonville au 03.26.61.51.23.

Entretien du cimetière communal

Merci aux bénévoles pour l'énorme travail réalisé au cimetière « désherbage, nettoyage et plantations », Vous êtes formidables !

Tout un chacun peut rejoindre les volontaires en se faisant connaître auprès de la mairie

RAPPEL : l'entretien des concessions reste bien entendu à la charge des familles et ne peut reposer sur les épaules des bénévoles



Dates à retenir

Brocante 12 octobre
 Football (soirée blind-test) 1er novembre
 Bal des pompiers 8 novembre
 Téléthon 5-6 décembre
 Challenge Jean Guillaume 7 décembre

Permanence de l'assistante sociale :

Vendredi 10 Octobre 2025 de 9h30 à 12h

Vendredi 7 Novembre 2025 de 9h30 à 12h

Vendredi 12 Décembre 2025 de 9h30 à 12h

À la mairie de Courcy.

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la Circonscription de Witry-Lès-Reims au 03.26.97.00.94.

Marie-Kelly LAURENT

Assistante de Service Social -
Unité Renfort
CSD WITRY-LES-REIMS
tél.03.26.97.00.94

Permanence pour la brocante de Courcy du 12 octobre 2025

Inscriptions les **samedis 4 octobre et 11 octobre de 11h à 13h**

et le **mercredi 8 octobre de 18h à 20h**

Les inscriptions se feront à la salle socio-culturelle, face à la salle polyvalente, rue Pierre Givelet

Déchets ménagers :

Pourquoi ne faut-il pas emboîter ses emballages ?

Pour que vos déchets soient recyclés, prenez le **bon réflexe de les déposer bien séparés les uns des autres** dans votre bac ou sac de tri.

Si vous les emboîtez, après avoir été compactés dans la benne du camion de collecte, il n'est plus possible de les séparer au centre de tri. Pour être recyclés, ils doivent pouvoir être **triés par matière**.

Lorsqu'ils sont compactés, ils deviennent des refus de tri. Ils doivent alors être réexpédiés vers l'usine d'incinération, générant un **surcoût et une perte du bénéfice environnemental**.



Le bon geste pour que vos déchets soient recyclés : Jetez-les bien séparés !

ALERTE sur les déchets contenant des piles et batteries au LITHIUM : Un danger réel, un tri indispensable !

Les piles et batteries au lithium **usagées**, que l'on trouve dans de nombreux appareils du quotidien (télécommandes, téléphones, détecteurs de fumée, systèmes d'alarme...), peuvent être à l'origine de **départs de feu**, y compris dans les équipements de traitement des déchets du Grand Reims : **usines d'incinération, centres de tri, bennes de déchetterie...**

Quelles formes prennent-elles ?

Elles se présentent sous de multiples formes : **piles boutons, piles cylindriques, batteries de téléphone**, etc.

- * Ne les jetez **jamais** dans les ordures ménagères.
- * Ne les déposez pas en vrac dans les bennes de déchetterie
- * Ne les stockez pas chez vous trop longtemps.
- * N'essayez pas de les retirer de l'appareil si le réceptacle est verrouillé ou endommagé



Le bon geste : Déposez-les dans les points de collecte Corepile situés dans les points de vente et toutes les déchetteries du Grand Reims.

Pour trouver le point le plus proche de chez vous, téléchargez l'application Grand Reims – Mes déchets ou consultez le site www.grandreims.fr dans la rubrique « Le tri des piles ».

Il y en a **plus de 100 sur le territoire du Grand Reims !**

En triant vos piles, vous préservez l'environnement, les équipements du Grand Reims, mais surtout, vous vous protégez et vous permettez de sécuriser le travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets sur notre territoire.

Les appareils, dont la pile ou la batterie usagée ne peut pas être extraite, sont à déposer dans les collecteurs d'appareils électriques et électroniques présents dans les points de vente et les déchetteries.